

SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE

Réunion du Bureau Exécutif du 30 mai 2017

Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la réunion du Bureau syndical du 16 mars 2017

Développement et Projets

3. Extension du réseau de fibre optique – demande de participation financière – modification du plan de financement pour le raccordement des campings de Rosières.
4. Convention de Co-maitrise d'ouvrage avec la commune de Crest

Administration Générale et Ressources Humaines

5. Création d'un emploi de Chargé de mission SIG non permanent en prévision d'un accroissement temporaire d'activité
6. Mise à jour du tableau des effectifs

Juridique et Finances

7. Stratégie de conventionnement nécessaire au déploiement
8. Convention financière pour les EPCI bénéficiant de la stratégie « PM300 »

Questions diverses

- Implantation des locaux techniques sur le domaine privé des Collectivités locales

Compte rendu de séance

L'an deux mille dix-sept, le 30 mai à 17 heures 30, le Bureau exécutif du Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le 24 mai, s'est réuni en session ordinaire, dans les locaux du Syndicat, 42 avenue des Langories 26000 Valence, sous la présidence d'Hervé SAULIGNAC, Président.

Membres présents : Sébastien BERNARD, Hervé SAULIGNAC, Nathalie HELMER, Olivier AMRANE, Christian LECERF, Michel PIALET, Philippe LEDER, Jacques LADEGAILLERIE. Jean-Marc BOUVIER, Marie FERNANDEZ, Maurice WEISS

Membres excusés : Sandrine GENEST (pouvoir à Olivier AMRANE), Didier-Claude BLANC, Pierre JOUVET (pouvoir à Hervé SAULIGNAC), Sylvie GAUCHER, Laurent UGHETTO,

En exercice : 16

Présents ou représentés : 13 (13 voix)

Votants : 13

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Il est proposé aux membres du Bureau Exécutif de désigner un ou une secrétaire de séance afin de rédiger le compte rendu valant procès-verbal de la séance.

Sébastien BERNARD a été désigné secrétaire de séance

2. Approbation du compte-rendu de la réunion du Bureau syndical du 16 mars 2017

Le Bureau Exécutif s'estimant parfaitement informé approuve à l'unanimité le dernier compte rendu de séance joint en annexe à la note de synthèse.

Développement et Projets

3. Extension du réseau de fibre optique – demande de participation financière – modification du plan de financement pour le raccordement des campings de Rosières.

A l'unanimité des voix le Bureau exécutif :

- Acte le surcoût de 9 900 € du projet de raccordement pour les campings situés sur la Commune de Rosières (07),
- Acte du lancement des travaux en avance de phase pour permettre l'ouverture du service avant la saison estivale,
- Autorise le Président à solliciter les financements complémentaires,
- Autorise le Président à signer les actes permettant la mise en œuvre de ces raccordements.

4. Convention de Co-maitrise d'ouvrage avec la Commune de Crest

Le Bureau Exécutif à l'unanimité des voix:

- Autorise le Président à signer la convention de Co-maitrise d'ouvrage avec la Mairie de Crest,
- Autorise le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de ladite convention.

Administration Générale et Ressources Humaines

5. Création d'un emploi de Chargé de mission SIG non permanent en prévision d'un accroissement temporaire d'activité

Le Bureau Exécutif à l'unanimité des voix :

- Autorise le recrutement d'un agent non titulaire de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.
- Dit que l'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur des systèmes d'information géographiques et de la gestion de bases de données.
- Dit que le régime indemnitaire est applicable et le tableau des effectifs sera mis à jour.

6. Mise à jour du tableau des effectifs

A la suite des décisions prises, le Bureau Exécutif :

- Approuve la mise à jour du tableau des effectifs
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sur ces emplois sont inscrits au BP 2017.

Juridique et Finances

7. Stratégie de conventionnement nécessaire au déploiement

Dans le cadre du déploiement de l'infrastructure de fibre optique, le Syndicat ADN, en tant que maître d'ouvrage, devra solliciter des collectivités et des particuliers pour conventionner pour plusieurs motifs comme par exemple solliciter l'autorisation du propriétaire de pénétrer sur le domaine privé de celui-ci, afin de passer un câble de fibre optique en utilisant l'installation existante bénéficiant d'une servitude ou d'une convention de passage et en passant, le cas échéant, à proximité de cette installation en suivant au mieux son cheminement, et ce, dans le respect des règles de l'art.

Le Bureau Exécutif à l'unanimité des voix :

- Acte de ces conventions cadres,
- Autorise le Président à signer les conventions cadre, un rendu compte sur les conventions sera présenté à chaque réunion du Bureau Exécutif.

8. Convention financière pour les EPCI bénéficiant de la stratégie « PM300 »

Lors des précédents Bureaux, le Bureau Exécutif a acté de la mise en place d'une disposition permettant de procéder, de manière exceptionnelle, à un déploiement anticipé du réseau FTTH, en lieu et place de la mise en place d'une solution de montée en débit sur cuivre.

Pour mémoire, il s'agit bien de ne déployer qu'une micro-poche de 300 prises au sein d'une poche de réalisation d'environ 2 000 prises qui est la maille habituelle d'intervention du Syndicat. Conformément au cadre réglementaire en vigueur, cela se traduirait par la mise en œuvre de « PM 300 » (Points de Mutualisation regroupant au moins 300 lignes FTTH).

La liste des secteurs géographiques que le Syndicat a retenus pour l'année 2017 sont les suivants :

Communes cibles	EPCI concernés	Commentaires
Saint-Julien-Labrousse	C.C. VAL'EYRIEUX	Cette opération permettrait de résoudre les problèmes de qualité de service sur le NRA-ZO réalisé en 2011 (non fibré)
Pranles	C.A. PRIVAS CENTRE ARDECHE	Cette opération permettrait de résoudre les problèmes de qualité de service sur le NRA-ZO réalisé en 2011 (non fibré)
Saint-Symphorien-sous-Chomérac	C.C. ARDECHE RHONE COIRON	Cette opération permettrait de traiter plus de 300 lignes grises à Saint-Symphorien. Nécessité de construire le NRO de Chomérac en avance de phase.
Saint-Andéol-de-Berg / Saint-Maurice-d'Ibie	C.C. BERG ET COIRON	Cette opération permettrait à la fois de résoudre les problèmes de qualité de service sur le NRA-ZO de Saint-Maurice-d'Ibie, réalisé en 2011 (non fibré), et de traiter une centaine de lignes grises voire blanches à Saint-Andéol. Nécessité de construire le NRO de Villeneuve-de-Berg.
Tersanne	C.C. PORTE DE DROMARDECHE	Cette opération permettrait de traiter plus de 150 lignes grises voire blanches. Nécessité de construire le NRO de Hauterives. A noter que la Communauté de Communes avait délibéré en juin 2016 pour la réalisation d'un « PRM » sur la commune.

Ces 5 opérations réunies conduiraient à réaliser environ 2 000 prises FTTH supplémentaires (soit l'équivalent d'une Poche de Réalisation supplémentaire), et représenteraient un investissement supplémentaire de l'ordre de 3 M€ à la charge des EPCI concernés.

4 EPCI parmi les 5 sollicités ont répondu favorablement. Seule la C.C. VAL'EYRIEUX n'a pas souhaité bénéficier du dispositif.

Afin de traduire juridiquement l'action du Syndicat, le Bureau Exécutif approuve à l'unanimité des voix une convention financière spécifique.

Pour la parfaite information, la traduction juridique consiste à ajouter dans la convention financière cadre un article 2 bis et un article 5 bis ainsi rédigés :

« Article 2 bis :

Le Syndicat Mixte ADN se réserve la possibilité de procéder, de manière exceptionnelle, au déploiement anticipé de prises FTTH en lieu et place d'une opération de montée en débit sur cuivre (opticalisation d'un « NRA-ZO » - Nœud de Raccordement des Abonnés en Zone d'Ombre - existant, ou création d'un « PRM » - Point de Raccordement Mutualisé).

Conformément au cadre réglementaire en vigueur, cela se traduit par la mise en œuvre de « PM 300 » (Points de Mutualisation regroupant au moins 300 lignes FTTH).

Article 5 bis :

Dans le cadre d'un déploiement anticipé de prises FTTH tel que défini à l'article 2 bis, le Syndicat Mixte ADN sollicite en avance de phase l'intégralité du financement supplémentaire auprès de l'EPCI, qui l'accepte, afin de supporter le coût du déploiement de la volumétrie supplémentaire de prises ainsi que l'intégralité du coût de construction des locaux techniques nécessaires (NRO, SRO).

Il ne s'agit bien que d'une avance à faire supporter par l'EPCI, dans la mesure où ce déploiement est bien intégré dans le plan de financement global et sera supporté à terme par l'ensemble des financeurs. Lorsque les déploiements planifiés par le Syndicat Mixte ADN

reprindront leur cours normal, après 2020, la participation annuelle de l'EPCI en investissement se verra alors diminuée du montant déjà avancé quelques années plus tôt.

Ainsi, l'EPCI préfinance le déploiement anticipé de prises FTTH sur son territoire sans que cela ne lui coûte rien de plus à terme. Elle en assure la trésorerie ainsi que les éventuels frais financiers qui seraient liés à la souscription d'un emprunt. »

Questions diverses

- **Implantation des locaux techniques sur le domaine privé des Collectivités locales**
- **Actes de gestion du Président.**

Pièces jointes :

- *Compte Rendu du dernier Bureau Exécutif*
- *Convention de Co-maitrise d'ouvrage avec la Commune de Crest*
- *Nouvelle convention financière cadre spécifique PM300*
- *Notes Juridiques sur l'élagage et les servitudes*
- *Note portant sur le mode d'établissement des conventions et permissions de passage avec modèles de conventions joints :*
 - *Convention portant sur l'autorisation d'accès liée à l'utilisation d'une servitude ou d'un droit de passage existant pour le déploiement d'un câble de fibre optique ;*
 - *Convention portant sur le droit d'usage du domaine privé pour l'installation d'équipement de communications électroniques ;*
 - *Convention portant sur le déploiement d'un câble de fibre optique à l'extérieur des murs ou en façade d'un immeuble ;*
 - *Convention relative à l'usage des supports d'éclairage pour l'installation d'équipements de communications électroniques*
 - *Convention de mise à disposition d'infrastructures de communications électroniques.*
- *Note sur l'implantation des locaux techniques sur le domaine privé des Collectivités locales*
- *Les actes de gestion sont à la disposition des élus.*